

portant réclassement et nomination de Monsieur MBOYI
Daniel, Professeur de C.E.G. stagiaire.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS:

D.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires des cadres de la République du Congo;
Vu le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'inté-
grations des fonctionnaires dans les cadres de la République;
Vu le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires des cadres;
Vu le décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des cadres des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres des fonctionnaires créés par la loi n° 15/62;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 64/165 /FP/BE. du 22.5.64 fixant statut commun des cadres
de l'Enseignement;
Vu le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements;
Vu le décret n° 67/304/MT/DGT/DGAPE du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre
Vu le décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres
du Conseil des Ministres;
Vu l'arrêté n° 670/MJT/DGT/ du 14.2.1974 portant intégration et nomination
de Monsieur MBOYI Daniel;
Vu la lettre n° 2458/MEPS du 9.12.1974;
Attendu que l'intéressé est titulaire de la Licence Es-Lettres;

DECRETE :

ARTICLE 1° : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.1967
susvisé, Monsieur MBOYI Daniel, Professeur de C.E.G. stagiaire indice 600 des
cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service
à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-Lettres, est reclassé à la catégorie A
hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée stagiaire indice 740 ancien, de stage
conservée 9 mois 25 jours.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde
que de l'ancienneté pour compter du 23 Septembre 1974 date de la rentrée scolaire
1974-1975, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 2 AVRIL 1975

Pr. Le Premier Ministre,
Le Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire

J. NGOMBE

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale
Chargé de l'Industrie

H. LOPEZ

Le Ministre des Finances